

N° 5/2023

Objet : Réglementation temporaire de circulation : raccordement électrique rue de l'Egalité

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de l'entreprise EIMI ELEC - 83 rue de la Pâle - 25230 SELONCOURT

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux à réaliser rue de l'Egalité à CHAUX par l'entreprise EIMI ELEC de SELONCOURT pour la réalisation d'un raccordement électrique, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1

Les travaux de raccordement électrique rue de l'Egalité à Chaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation du 15 au 25 février 2023. La circulation sera réglée manuellement.

Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- EIMI ELEC - 83 rue de la Pâle - 25230 SELONCOURT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS

Fait à CHAUX, le 08 février 2023

Le Maire,
Jacky CHIPAUX

